

Avis relatif au projet de décret en Conseil d'Etat et au projet d'arrêté relatifs à la délivrance sans ordonnance de certains médicaments après réalisation d'un TROD par les pharmaciens d'officine

Délibération n° BUR. – 11 – 6 mai 2024 – Avis relatif au projet de décret en Conseil d'Etat et au projet d'arrêté relatifs à la délivrance sans ordonnance de certains médicaments par les pharmaciens d'officine après réalisation d'un TROD.

Par un courrier en date du 19 avril 2024, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur :

- le projet de décret en Conseil d'état relatif à la délivrance sans ordonnance de certains médicaments, après réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) par les pharmaciens d'officine ;
- le projet d'arrêté fixant la liste des médicaments pouvant être délivrés sans ordonnance après la réalisation d'un test, des indications associées, des tests d'orientation diagnostique à réaliser et les résultats à obtenir pour délivrer sans ordonnance ces médicaments.

Dans le cadre de son avis sur le PLFSS pour 2024¹, l'UNOCAM avait accueilli positivement la mesure législative² qui autorise les pharmaciens d'officine à délivrer sans ordonnance certains médicaments antibiotiques, après la réalisation d'un TROD. Cette évolution doit permettre, dans un cadre sécurisé et protocolisé, une prise en charge plus rapide des patients souffrant d'angines et de cystites.

Elle rappelle que par ailleurs elle avait signé en 2022 la convention liant l'Assurance maladie et les pharmaciens titulaires d'officine qui prévoit notamment d'accompagner le développement des nouvelles missions de santé publique confiées à cette profession qui joue un rôle de prévention essentiel et en proximité auprès des assurés.

Dans ce contexte, l'UNOCAM estime important de parachever sans tarder le cadre juridique permettant l'application du dispositif et est favorable à ce que celui-ci soit mis en œuvre rapidement. Elle souhaite avoir des précisions sur le calendrier d'entrée en vigueur au regard de l'état des consultations et des discussions en cours.

¹ Délibération UNOCAM n°39 du 4 octobre 2023 portant avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 consultable sur le site www.unocam.fr

² Article 52 de la Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048668665>

Les deux projets de texte, qui lui sont soumis pour avis n'appellent pas de d'observations. Néanmoins, elle s'interroge sur le délai de 24 mois prévu pour mettre en œuvre le nouvel article R. 5125-33-11 du code de la santé publique prévoyant l'inscription dans le dossier médical partagé (DMP) et l'information du médecin traitant.

L'UNOCAM rappelle qu'en parallèle des négociations conventionnelles en vue d'un avenant n°1 à la convention, auxquelles elle participe³, sont en cours entre l'Assurance maladie obligatoire et les syndicats de pharmaciens d'officine et qu'elles doivent notamment permettre de déterminer les tarifs et rémunérations associés à la réalisation de ces tests et à la délivrance, si nécessaire, d'antibiotiques.

Enfin, l'UNOCAM souligne que les organismes complémentaires santé participeront, aux côtés de l'Assurance maladie obligatoire (AMO), à la rémunération des pharmaciens d'officine selon une répartition 70/30, pour la réalisation du TROD, la prescription et la délivrance éventuelles d'antibiotiques. Cet engagement traduit leur volonté d'accompagner l'évolution de l'organisation des soins de premier recours et de consolider l'implication des financeurs complémentaires en matière de prévention.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur le projet de décret en Conseil d'état et le projet d'arrêté relatifs à la délivrance sans ordonnance de certains médicaments, après réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostic (TROD) par les pharmaciens d'officine.

Délibération adoptée à l'unanimité

³ Délibération n°47 du 18 décembre 2023 – Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue d'un avenant n°1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.